Vendée Grand Littoral

Cadre réservé au service
Numéro de dossier :
Date de réception du dossier complet :

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DE 20 À 200 EQUIVALENTS HABITANTS

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
35, Impasse du Luthier- ZI du Pâtis 1- BP 20 - 85440 Talmont-Saint-Hilaire
Tél: 02.51.204.054 Fax : 02.51.90.60.92
spanc@vendeegrandlittoral.fr

Demandeur

Nom et Prénom du demandeur :

Adresse principale :

Code postal - Commune :

Téléphone :

Email :

Lieu du projet

Adresse du projet:

Code postal – Commune :

Référence cadastrale : Section : N° de parcelle :

Surface de la parcelle : m²

Présence d'un puits dans un rayon de 35m : oui ☐ non ☐

Utilisation du puits pour l'alimentation humaine : oui ☐ non ☐

Caractéristiques du projet

Type de projet : Mise en conformité ☐ Construction neuve ☐ Agrandissement ☐

Type de résidence : Résidence principale ☐ Résidence secondaire ☐ Autre ☐ :

Nombre de pièces principales :

Mode d'alimentation en eau potable : Réseau public ☐ Puits ☐ Forage ☐

Filière d'assainissement envisagée :

☐ Filière traditionnelle :

☐ Filière agréée, **préciser** : ➔ Marque, modèle et/ou référence :

➔ Capacité de traitement en équivalents habitants (EH) :

➔ N° d'agrément :

Pièces à fournir

☐ Etude de sol et/ou de filière

☐ Autorisation de rejet du propriétaire de l'exutoire, le cas échéant

Une fois l'ensemble des éléments transmis au SPANC, la demande sera instruite dans un délai maximum de 3 semaines.

Engagements du demandeur

Le pétitionnaire certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur la présente demande et sur les documents qui l'accompagnent sont exacts.

En outre, il s'engage :

❶ *à informer le SPANC de toute modification de son projet ;*

❷ *à mettre en place l'affichage obligatoire afin d'informer le public de son projet ;*

❸ *à ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord écrit du SPANC ;*

❹ *à informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement de service du SPANC ;*

❺ *à ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux, pour se faire il devra prévenir le service* ***dès le commencement des travaux*** *afin de pouvoir fixer un rendez-vous ;*

❻ *à procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC. Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestation sur l'honneur confirmant le respect des règles de l'art devra être transmise au SPANC ;*

❼ *à ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;*

❽ *à mettre en place le cahier de vie de son installation dans l'année qui suit la réalisation des travaux* ;

❾*à assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au Journal Officiel, le cas échéant (filières agréées) ;*

❿ *à s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC***.***

Fait à ,le

Signature du demandeur

L'original du présent document est transmis avec un exemplaire du dossier complet au SPANC, une copie est remise au demandeur et une copie est conservée en mairie.

* Règlement de service téléchargeable sur : www.vendeegrandlittoral.fr ou communicable sur simple demande.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Le recueil des informations correspondantes s'inscrit spécifiquement dans le cadre de la mission qui lui a été confiée au titre de l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit, veuillez-vous adresser sur simple demande écrite à la Communauté de Communes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE.